

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 7 octobre 2019 à 20h00 heures à la salle Louis Dupéré du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**PRÉSENCES**

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie (Absent)
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier (Absent)
M. Stéphane Deschênes	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée Dubé, directrice générale par intérim est présente.

**1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement**

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3 ADMINISTRATION**

**3.1. Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2019**

19-10-262

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de septembre 2019.

**3.2. Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2019**

19-10-263

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros 22713-22775	298 623.17\$
Prélèvements numéros 2461 à 2490	64 784.07\$
Salaire des élus septembre	2 049.58\$
Salaires pompiers (19/08 au 21/09)	1835.23\$
Salaires employés (19/08 au 21/09)	28 287.00\$
<b>Total</b>	<b>395 579.05\$</b>

**3.3 États financiers au 30 septembre 2019**

19-10-264

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 septembre 2019.

**3.4. Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)**

19-10-265

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sylvain Deschênes, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski approuve les dépenses d'un montant de 50 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

### **3.5 Avis de motion – Règlement #294-19 concernant le traitement des élus**

19-10-266

Étienne Lévesque dépose le projet de Règlement numéro 294-19 intitulé « Règlement concernant le traitement des élus » et mentionne que des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

### **3.6 Adoption du premier projet de règlement #294-19 concernant le traitement des élus**

19-10-267

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles suite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7215\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2405\$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

#### **ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 3 607.50\$ pour le maire et 1202.50\$ pour chacun des conseillers.

#### ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat. Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1<sup>e</sup> jour de remplacement.

#### ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle.

#### ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de 2.75% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses. L'augmentation est effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

#### ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéro 276-18, 123-00 et 34-92 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

#### ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **3.7 FEPTEU- Décompte #11 paiement facture Excavation Léon Chouinard et fils inc**

19-10-268

**Attendu** la demande de paiement #11 présentée par Excavation Léon Chouinard. Fils ltée en date du 27 septembre 2019 au montant de 71 608.65\$ taxes incluses;

**Attendu** la recommandation de notre ingénieur de chantier, monsieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-Lavalin inc., en date du 01 octobre 2019;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les Excavations Léon Chouinard et fils ltée un montant de 71 608.65\$ taxes incluses.

#### **3.8 FEPTEU – Paiement honoraires professionnels au 28 août SNC Lavalin**

19-10-269

Il est proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #1445409 de SNC Lavalin au montant de 4 313.29\$

incluant les taxes dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable du programme FEPTU.

### **3.9 Affectation des surplus/ Paiement rétroactivité salaires employés (31 mai 2018 au 7 septembre 2019)**

19-10-270

Attendu que la municipalité a autorisé par sa résolution #19-09-244 la signature de la convention;

Attendu que la municipalité a signé la convention collective le 13 septembre 2019 pour une période de 5 ans;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter les surplus accumulés pour le paiement de la rétroactivité salariale des employés municipaux pour la période couvrant les semaines du 31 mai 2018 au 7 septembre 2019 inclusivement pour un montant total brut incluant les charges sociales de 23 200\$.

### **3.10 FEPTU – DC-07- Adaptation électrique selon changement au dessin d'atelier – fourniture produits chimiques (3) par H 20**

19-10-271

**Attendu** la directive de changement DC-07, préparé par la firme SNC-Lavalin inc;

**Considérant** que cette directive a pour but l'adaptation de l'électricité selon les changements au dessin d'atelier du fournisseur H20 et suite aux modifications dans les plans;

**Considérant** que la compagnie H20 a fait une proposition concernant cette directive de changement soit de fournir des produits chimiques (3) nécessaires à la station de traitement d'eau potable pour l'équivalent de la moitié de la facture de directive (1263.32\$/2 plus taxes)

**Considérant** que le projet FEPTU prévoit un montant de 15 % pour les imprévus lesquels doivent toutefois être assumés à même la part de la municipalité du projet, soit 17 %;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directive DC-07 préparé par la firme SNC-Lavalin inc.

### **3.11 Résolution d'appui / Contre la violence conjugale**

19-10-272

**ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseiller de proclamer Saint-Gabriel-de-Rimouski, la municipalité alliée contre la violence conjugale.

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Aucun point**

#### **5. TRAVAUX PUBLICS**

##### **5.1 TECQ - Décompte # 4 Rue Plourde-Excavation Léon Chouinard**

19-10-273

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #46916 d'Excavation Léon Chouinard et fils au montant de 8 054.62\$ taxes incluses.

##### **5.2 Paiement facture Constructions Jalbert et Pelletier (Chemin Gagnon et rang des Sept-Lacs Ouest) PPA-CE**

19-10-274

Attendu que les travaux ont été réalisés;

Attendu que ces travaux ont été réalisés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet-projets particuliers d'amélioration (PPA-CE);

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #24325 de Construction Jalbert et Pelletier au montant de 54 558.41\$ taxes incluses.

##### **5.3 Paiement facture Somavrac**

19-10-275

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #34442 de Somavrac c.c pour le calcium liquide au montant de 9 198.73\$ taxes incluses.

##### **5.4 Paiement facture #46839 Excavation Léon Chouinard (abrasif hiver)**

19-10-276

Attendu l'appel d'offre pour l'abrasif d'hiver 2019 lancé le 14 juin;

Attendu la résolution 19-07-187;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #46839 d'Excavation Léon Chouinard et fils ltée au montant de 21 279.39\$ taxes incluses pour fourniture et livraison de produit abrasif hiver 2019-2020.

**5.5 Autorisation d'enfouissement d'un fil dans l'emprise du chemin rang de la Montagne à Ranch Ouellet et la compagnie Richard Poirier & frères ltée (électricien)**

19-10-277

Attendu la demande de Ranch Ouellet à savoir d'autoriser l'enfouissement d'un fil dans l'emprise du chemin rang de la Montagne à Ranch Ouellet et la compagnie Richard Poirier & frères ltée (électricien);

Attendu que le fil à enfouir est sur une distance de 1700 pieds à partir du 120 rang de la Montagne jusqu'à une station de pompage d'érablière;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Ranch Ouellet et la compagnie Richard Poirier & frères, électricien à enfouir un fil électrique dans l'emprise du chemin du rang de la Montagne. Également, la municipalité se dégage de toutes responsabilités, bris ou poursuites de quelques natures que ce soient lors de creusage, nettoyage de son fossé ou déneigement du rang. Aussi, la municipalité demande que des fanions ou balises de repérage soient installés le long de l'enfouissement.

**6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7. LOISIRS ET CULTURE**

**7.1 Permis de réunion Club de motoneige de la Mitis (2001) – 30 nov**

19-10-278

Considérant que le Club de motoneige de la Mitis plus désire faire une demande de permis auprès de la RACJQ ;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club de motoneige de la Mitis (2001) à faire une demande de permis de réunion auprès de la RACJQ pour leur activité du 30 novembre 2019.

**7.2 Don école du Mistral – album des finissants**

19-10-279

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à l'école du Mistral pour leur album des finissants.

**7.3 Autorisation de travaux – Bandes et baie vitrées patinoire couverte (Const. Stéphane Gagnon)**

19-10-280

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Constructions Stéphane Gagnon afin d'effectuer les travaux à la patinoire couverte soit la pose de bandes et baies vitrées pour un montant total estimé à 15 291.09\$ taxes incluses. Les surplus accumulés seront affectés.

Ce montant devra être inclus lors du financement de la dalle.

**7.4 Demande au PM-150 2019 – Promotion St-Gabriel pour projet :  
En mélodie au cœur des montagnes (concours de chant)**

19-10-281

**Considérant** que Promotion St-Gabriel a déposé une demande à la municipalité pour un projet d'organiser un concours de chant;

**Considérant** que ce concours aurait pour objectif de découvrir et encourager les interprètes en chant québécois;

**Considérant que** cette politique prévoit qu'une demande officielle doit être effectuée par la municipalité auprès de la MRC de la Mitis ;

**Considérant que** la municipalité considère que Promotion Saint-Gabriel est un organisme important pour le soutien de toutes initiatives et le dynamisme du milieu;

**Considérant que** la municipalité considère que la présente demande remplit l'ensemble des exigences de la politique d'investissement de la MRC;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de considérer le préambule comme faisant partie intégrante de la présente résolution et de demander à la MRC de la Mitis une aide financière de 3000,00 \$ au fonds PM 150 2019.

Messieurs Georges Deschenes, maire et Marie-Josée Dubé, directrice générale par intérim sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **7.5 Demande de permis de réunion – Club des 50 ans et plus – 2 novembre**

19-10-282

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club des 50 ans et plus à faire une demande de permis de réunion pour leur activité du 2 novembre prochain. La salle est prêtée à titre gratuit.

### **8. RAPPORT DES ÉLUS**

À tour de rôle, les conseillers présents et le maire prennent la parole pour informer la population des derniers développements dans la municipalité selon leurs responsabilités.

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **9.1 Période de questions des citoyens**

6 citoyens sont présents dans la salle.

#### **9.2 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions**

19-10-283

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

### **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

19-10-284

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h36 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

---

Georges Deschênes, Maire

---

**Georges Deschênes**  
Maire

---

**Marie-Josée Dubé**  
Directrice générale par  
intérim